

Le 8 décembre 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 8 décembre 2014 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
M. Maurice Vaney, conseiller,

Formant quorum sous la présidence de M. Réjean Rioux, conseiller et maire suppléant.

Sont absents : M. Jean-Pierre Rioux, maire et M. Gilbert Larrivée, conseiller.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

2 citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée par chacun des membres du Conseil ; MM. Jean-Pierre Rioux et Gilbert Larrivée ayant préalablement remis au greffier leur déclaration respective pour dépôt en leur nom devant ce Conseil.

12 920

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 921

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2014

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014.

ADOPTÉE

12 922

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2014

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de novembre 2014 au montant total de 321 275,39 \$.

ADOPTÉE

12 923

4. PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LES COURS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales permet de retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Basques le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE le 12 juin 2006 le Conseil de Ville acceptait de conclure une entente avec la MRC des Basques ayant pour objet de confier à la Ville de Trois-Pistoles diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la ville (référence : résolution no 10 818);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme son Directeur des travaux public, soit Monsieur André Soulard, comme personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et ce, conformément à ladite politique de la MRC ; de plus, l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Jean-Sébastien Joly, est nommé comme personne désignée adjointe à cette fonction, en particulier en ce qui a trait à l'application du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 924

5. ACQUISITION DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

ATTENDU QUE le 29 septembre 2014, le Conseil de Ville adoptait la résolution no 12 885 dans laquelle il se prévalait des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1, afin de devenir propriétaire de toutes lesdites rues telles qu'elles apparaissent dans les descriptions techniques du 23 septembre 2014, minutes numéro 5848, par M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre; une copie vidimée de ces descriptions était également déposée à l'hôtel de ville conformément à cet article de loi;

ATTENDU les deux avis publics publiés à cet effet le 1^{er} octobre et le 3 décembre 2014 dans le journal Info-Dimanche;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles, sans restreindre la portée de la résolution no 12 885, mandate le maire et la directrice générale de la ville de Trois-Pistoles pour signer, au nom de la Ville, la déclaration requise au quatrième alinéa de l'article 72 de ladite loi, cette déclaration devant être publiée au registre foncier incessamment.

ADOPTÉE

12 925

6. SUIVI DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance à signer pour et au nom de la Ville une entente avec Les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles au

montant de 23 750 \$ pour les projets prévus dans le cadre de l'an 3 (2014-2015) de l'entente de développement culturel; il est précisé qu'un montant de 3 000 \$ a déjà été versé dans ce cadre conformément à la résolution no 12 910.

ADOPTÉE

12 926

7. DONS ET SUBVENTIONS

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ au Club de gymnastique Les Gymnoss de Trois-Pistoles et ce pour l'année 2015; de plus le Conseil autorise le prêt à titre gratuit de l'Aréna Bertrand-Lepage, à cet organisme, pour la tenue de la finale régionale de gymnastique de l'Est-du-Québec les 18 et 19 avril 2015;

Que : le Conseil commande un abonnement familial d'un an à la Piscine régionale des Basques dans le cadre du dîner des familles organisé le 18 janvier 2015 par le Conseil 3917 des Chevaliers de Colomb (coût de 56 \$);

Que : le Conseil autorise le prêt à titre gratuit de l'Aréna Bertrand-Lepage pour la tenue de la 30^e édition du Tournoi Pistolo les 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 février et 1^{er} mars 2015;

Que : le Conseil verse une subvention de 3 240 \$ pour le Baseball mineur de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil fasse un don de 300 \$ pour des projets spéciaux à L'École Litalien de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil fasse un don de 500 \$ pour les paniers de Noël 2014 à Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

12 927

8. DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AU 312, RUE JEAN-RIOUX

ATTENDU QU'une demande de démolition des bâtiments sis au 312, rue Jean-Rioux (soit une résidence et une remise) a été déposée en vertu du Règlement no 747 sur la démolition des bâtiments ;

ATTENDU QUE le bâtiment est dans un état de délaissement et que son utilisation présenterait des contraintes majeures notamment en matière de santé, de sécurité, d'environnement et sur le plan financier ;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il est dans l'intérêt public d'autoriser cette démolition ;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 8 octobre dernier et qu'aucune opposition n'a été déposée au bureau du greffier ou de la greffière adjointe;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la démolition des bâtiments sis au 312, rue Jean Rioux et demande à l'inspecteur des bâtiments d'émettre le certificat d'autorisation;

Que : le Conseil précise que cette autorisation est toutefois conditionnelle au respect des conditions incluses au certificat d'autorisation à émettre, en particulier : 1- que les bâtisses démolies soient remplacées par un terrain aménagé de même qu'une allée d'accès et une aire de stationnement conforme au «programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé» soumis par le promoteur le 25 septembre 2014; 2- qu'une étude de caractérisation du sol visant à déterminer le degré de contamination du sol et, le cas échéant, la décontamination y soient réalisées; 3- que les travaux soient complétés en 2015 pendant la période de trois mois indiquée au certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

12 928

9. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'un premier projet de règlement visant la modification du règlement de zonage a été adopté le 10 novembre 2014 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation a été tenue sur ce projet le 2 décembre 2014 conformément à un avis publié le 19 novembre 2014 dans un journal diffusé sur le territoire;

ATTENDU QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le second projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'agrandir la zone HD-1 et de rapetisser la zone RD du plan de zonage ; ce projet ne contient aucun changement de contenu comparativement audit premier projet.

ADOPTÉE

12 929

10. ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

ATTENDU les hausses importantes des frais de scolarité pour les formations dispensées par l'École nationale des pompiers du Québec, publiée dans la Gazette officielle du Québec, partie 2, 15 octobre 2014, page 3811 ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles s'oppose à ces hausses et demande au ministère de la Sécurité publique de proposer une solution aux municipalités afin qu'au final il n'y ait pas de hausse de taxes foncières pour les contribuables tout en continuant à former les pompiers.

ADOPTÉE

12 930

11. ÉVÉNEMENT CYCLISTE DANS LES RUES DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE les Commissions scolaires des Monts-et-Marées, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et de Kamouraska–Rivière-du-Loup demandent l'autorisation de tenir un événement cycliste qui passera dans les rues de la ville les 17 et 18 mai 2015 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 du Règlement no 787 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et la sécurité, le Conseil de Ville peut autoriser la tenue d'une telle activité à certaines conditions ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise ledit événement conditionnellement à ce que les promoteurs aient présenté à la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'événement, un plan de l'activité qui satisfasse aux exigences de sécurité prescrites par ce corps policier;

Que : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

12 931

12. DEMANDE DE SUBVENTION : RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, confirmait le 20 novembre dernier qu'il accordait à la Ville une subvention maximale de 18 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la rue Vézina faisant partie du réseau routier municipal (réf. : dossier no 00022162-1 – 11040(01) – 2014-10-10-38);

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles atteste que les travaux d'amélioration de la rue Vézina ont été réalisés (soit pour de l'asphaltage) et confirme que des dépenses de plus de 18 000\$ ont été effectuées spécifiquement pour ces travaux ;

Que : Le Conseil mandate sa directrice générale pour remplir et acheminer le formulaire requis pour recevoir ledit remboursement de 18 000 \$.

ADOPTÉE

12 932

13. PROGRAMME EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : LETTRE D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE la ville serait admissible à recevoir une subvention d'Hydro-Québec pour convertir ses luminaires de rue, actuellement à vapeur de sodium à haute pression, en lumières de type DEL;

ATTENDU les importantes économies que cette conversion amènerait ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate sa directrice générale pour remplir et acheminer, au nom de la ville de Trois-Pistoles, le formulaire «lettre d'intérêt», dans le cadre du Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec, volet éclairage public à DEL du programme Bâtiments, et ce en vue de remplacer ses luminaires de rues.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DES QUESTIONS :

Aucune question.

12 933

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

Réjean Rioux
Maire suppléant

Benoit Rheault
Greffier